



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_40_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 21 avril 2026 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

**Convention de mise à disposition
entre le CCAS de Vif et Profession Sport Culture 38
(abroge la décision N° 2026_31_DA portant sur le même objet)**

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec le groupement d'employeurs Profession Sport Culture 38 représenté par Madame Elodie TARRICONE SCARABELLI - Maison Départementale des sports – 7, rue de l'Industrie – 38320 EYBENS :

Une convention de mise à disposition afin de modifier les modalités d'organisation pour des séances de « gym douce » à destination d'un public senior dans le cadre des actions proposées par le service gérontologie/maintien à domicile du CCAS de VIF.

La modification porte sur le nombre d'heures à prévoir pour la période du 03 septembre 2026 au 29 octobre 2026, la quotité de 81 heures mentionnée sur la convention signée le 21 mai 2026 est erronée.

L'intervenant Monsieur Thomas HERVOUET DES FORGES Thomas animera les séances les jeudis sur la base de 3 heures par semaine soit 27 heures au total sur la période.

Le coût total de la prestation pour 2 mois s'élève à 1 296 € (mille deux cent quatre vingt seize euros).

	Prix unitaire	Quantité	Total
Coût TTC	48 €	27 heures	1 296 €
TOTAL TTC			1 296 €

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.